

**PROCES-VERBAL
Du CONSEIL MUNICIPAL
Du 29 mars 2024 à 18H30**

Etaient présents : Gustave BOSQ - Christophe MATHERON – Olivier BERGERETTI - Céline CONSTANS
– Rémi ALLLEC - Sébastien MARTIN - Alain PIECQ - Richard LENOIR - Patrick MAGNAN – Fabien BEROD

Absents et excusés :

– Michel NORBERT procuration à BOSQ Gustave

Secrétaire de séance : Céline CONSTANS

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut normalement délibérer.

Monsieur le Maire ouvre la séance et remercie les participants de leur présence,
Il souhaite ajouter trois délibérations à l'ordre du jour :

- Affectation des résultats 2023
- Adhésion à l'association nationale des élus de la montagne
- Vote des tarifs de l'eau pour 2024-
- Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

ORDRE DU JOUR

- ▶ Approbation du procès-verbal du précédent conseil du 16 février 2024
- ▶ DELIBERATION : CG 2023 BUDGET PRINCIPAL
- ▶ DELIBERATION : CA 2023 BUDGET PRINCIPAL
- ▶ DELIBERATION : AFFECTATION DES RESULTATS
- ▶ DELIBERATION : BP 2024 BUDGET PRINCIPAL
- ▶ DELIBERATION : FONGIBILITE DES CREDITS M57
- ▶ DELIBERATION : CG 2023 BUDGET ANNEXE LES ESPERIERS
- ▶ DELIBERATION : CA 2023 BUDGET ANNEXE LES ESPERIERS
- ▶ DELIBERATION : BP 2024 BUDGET ANNEXE LES ESPERIERS
- ▶ DELIBERATION : CREATION DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU NOMENCLATURE M49
- ▶ DELIBERATION : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2024
- ▶ DELIBERATION : PARTICIPATION AU FOND DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT 2024
- ▶ DELIBERATION : ADHESION ANEM
- ▶ DELIBERATION : VOTE TARIF EAU 2024
- ▶ DELIBERATION : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DU POLE SERVICES /MAIRIE/ECOLE

I - APPROBATION PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 16 FEVRIER 2024

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le procès-verbal de la dernière séance du 16 février 2024.

Le procès-verbal est APPROUVE à 6 voix pour et 3 abstentions

II – CG 2023 BUDGET PRINCIPAL

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats de paiement, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, les restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 ;
2. Statuant sur l'exécution du budget Principal en M14 de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
1. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est approuvé par la présente assemblée à l'unanimité.

III – CA 2023 BUDGET PRINCIPAL

Le 1^{er} adjoint prend la présidence, pour délibérer sur les comptes administratifs de l'exercice 2023 dressés par Monsieur Gustave BOSQ, Maire de Puy-Saint-Eusèbe, après s'être fait présenter le budget primitif du budget considéré :

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL – COMMUNE - M14- EN €

-Constata que les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, en l'absence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal adopte à 8 voix Pour le compte administratif 2023 M14 COMMUNE.

IV – AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Le Maire, présente les résultats de l'exercice 2023 pour le budget de la commune.

Le résultat de clôture de l'exercice 2023 fait apparaître un solde positif en investissement de 843 996,47 € auxquels se soustraient les restes à réaliser en dépenses d'investissement à hauteur de 4 976 529,30 € et s'ajoutent les restes à réaliser en recettes d'investissement à hauteur de 1 948 426,09 €.

De ce fait, il convient d'affecter une somme au 1068 en recettes d'investissement Budget de la commune 2024 pour combler les déficits à hauteur de 288 338,72€.

Sections	Résultats de clôture 2023	Restes à réaliser en Recettes	Restes à réaliser en Dépenses	Le besoin net	Excédent de fonctionnement capitalisé à reporter en 2024 au 1068 (Invest) et excédent de résultat de fonctionnement reporté au R002 en 2024 (Fonct)
Investissement	843 996,47 €	1 948 426,09 €	4 976 529,30 €	2 184 106,74 €	(1068) 288 338,72 €
Fonctionnement	288 338,72 €				(R002) 0,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide, à l'unanimité, l'affectation de résultats telle que présentée ci-dessus et affecte au 1068 : 288 338,72 €.

V – BP 2024 BUDGET PRINCIPAL

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VOTE** le Budget Primitif 2024 au niveau du chapitre pour la section d'investissement et la section de fonctionnement ;
- **ADOpte** le Budget Primitif de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

COMMUNE	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	782 340,46 €	782 340,46 €
Investissement	5 550 652,37 €	5 550 652,37 €

VI – MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Considérant que la collectivité souhaite autoriser Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres.

L'article L5217-10-6 du CGCT, qui s'applique à la nomenclature M57, donne au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante. Ces virements ne seront réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, transmise au représentant de l'État dans le département.

Le Maire est par ailleurs tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Pour l'exercice budgétaire et comptable 2023, les dépenses réelles de fonctionnement se chiffrent à 241 843,75 €. Les dépenses réelles d'investissement se chiffrent à 7 921.92 €.

Le taux de fongibilité choisi par la collectivité est de 7,5 %.

Ainsi, les mouvements de crédits que pourra opérer le Maire seront plafonnés à :

-Dépenses réelles de fonctionnement : 18 138,00 € (Taux choisi par la collectivité x montant des dépenses réelles de fonctionnement).

-Dépenses réelles d'investissement : 594,14 € (Taux choisi par la collectivité x montant des dépenses réelles d'investissement).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % (taux choisi par la collectivité ne pouvant pas excéder 7,5 %) du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget dont les plafonds sont précisés précédemment;

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

VII – CG 2023 BUDGET ANNEXE LES ESPERIERS

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats de paiement, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, les restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 ;
2. Statuant sur l'exécution du budget annexe les Espériers 10810 en M14 de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
1. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est approuvé par la présente assemblée à l'unanimité.

VIII – CA 2023 BUDGET ANNEXE LES ESPERIERS

Le 1^{er} adjoint, Christophe MATHERON prend la présidence, pour délibérer sur les comptes administratifs de l'exercice 2023 dressés par Monsieur Gustave BOSQ, Maire de Puy-Saint-Eusèbe, après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF ANNEXE – LES ESPERIERS - M14- EN €

LIBELLE	Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes
Résultats reportés 2022	17 859,12 €	0,00 €
CA 2023	131 451,14 €	212 775,00 €
TOTAUX	149 310,26 €	212 775,00 €
Résultats de clôture		63 464,74 €
Reste à réaliser	37 141,81 €	307 144,00 €
Totaux cumulés	186 452,07 €	519 919,00 €
Résultats définitifs		333 466,93 €

- Constate que les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à 8 voix Pour le compte administratif 2023 M14 Annexe Les Espériers.

IX : BP BUDGET ANNEXE LES ESPERIERS

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VOTE** le Budget Primitif 2024 au niveau du chapitre pour la section fonctionnement uniquement ;
- **ADOpte** le Budget Primitif annexe Les Espériers de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

COMMUNE	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	445 232,74 €	445 232,74 €

X : CREATION DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU NOMENCLATURE M49

Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la distribution et la production d'eau potable est un service public qui nécessite son individualisation dans un budget annexe du budget principal.

En effet, l'équilibre financier doit être atteint par les seules ressources que génère le service, en l'espèce les frais de facturations de l'assainissement versé par la Communauté de Commune de Serre-Ponçon, les forfaits, la consommation et les redevances que versent les usagers.

Seront imputés les dépenses liées à la maintenance du réseau d'eau, le paiement des redevances par la commune, l'amortissement, frais de prélèvement pour vérifier la conformité de l'eau.

Cette comptabilité et cet équilibre sont retracés dans un budget distinct : budget annexe de l'eau.

Il convient dès lors de procéder à la création du budget annexe « Eau » (objet de cette délibération) puis de voter un budget avant le 1er juin 2024 (date du relevé d'eau).

Ce budget annexe se référera à la **nomenclature comptable M49**.

Il ne sera pas assujetti à la TVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création d'un budget annexe de comptabilité M49 dénommé « Eau », ce budget ne sera pas assujetti à la TVA ;
- **PREND ACTE** que l'ensemble des recettes et des dépenses relatives à l'eau potable imputées sur le budget principal seront réimputées sur le budget annexe après sa création ;
- **PRECISE** que ce budget sera voté par chapitre ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes dans le cadre de cette opération.

XI : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire, Gustave BOSQ, présente au Conseil Municipal les demandes de subventions reçues pour l'année 2024.

Il propose au Conseil Municipal :

1. D'attribuer aux associations et autres organismes les montants suivants :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2023
A Tout Chœur	200 euros
AICA Diane du Mont Guillaume	200 euros
Amicale Sapeur Pompiers	100 euros
Ass Foyer des jeunes PSE	300 euros
Ass Parents d'Elèves	250 euros
Asso ADMR	260 euros
Club de ski de fond de Réallon	100 euros
FNA porte drapeaux	100 euros
Ski Club de Réallon	400 euros
Ski Nature de Serre-Ponçon	300 euros
Souvenir Français	100 euros
Euroscope	200 euros
UDELM	150 euros
TOTAL	2660 euros

2. D'étudier toute nouvelle demande de subvention déposée avant la fin 2024 et ce en fonction des crédits ouverts au budget 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** les montants des subventions ci-dessus énumérées ;
- **AUTORISE** leur versement ;
- **ACCEPTE** d'étudier toute demande reçue en Mairie avant la fin 2024 et ce en fonction des crédits ouverts.

Le Conseil Municipal décide que les subventions 2025 seront accordées seulement aux associations qui auront déposé une demande en Mairie

XII – PARTICIPATION AU FOND DE SOLIDARITE 2024

Monsieur le Maire, Gustave BOSQ, présente au Conseil une demande de participation pour la commune de Puy Saint Eusèbe, au fond de solidarité pour le logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** une participation de 76,40 euros au Fonds de Solidarité pour le Logement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département des Hautes-Alpes.

XIII - SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE MAIRIE, ECOLE ET POLE SERVICE

Monsieur le Maire, Gustave BOSQ, rappelle la délibération prise lors du précédent Conseil Municipal pour l'autorisation d'emprunt avec la Banque des Territoires par la délibération n°3*2024.

Il présente le courrier reçu de la Préfecture du 04 mars 2023 exposant le non-respect de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) en autorisant la mise en recouvrement du produit de l'emprunt avant l'adoption du budget.

Conformément à cette disposition, la Préfecture invite la commune à régulariser cette situation en autorisant l'emprunt après le vote du budget 2024.

Pour cette raison, Monsieur le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que le comité d'engagement de la Banque des Territoires a donné son accord le douze février 2024 pour le financement de l'opération de construction de la nouvelle mairie, école et pôle de services associé à hauteur de 1,8 M€ sur 35 ans, au taux du livret A + 0,40%.

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt pour un montant total de 1 800 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

– **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

XIII – ADHESION A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE LA MONTAGNE

L'association nationale des élus de la montagne (ANEM), créée en 1985, représente les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, département, régions) auprès des pouvoirs publics pour obtenir la mise en œuvre d'une politique de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

L'ANEM travaille par ailleurs avec toutes les associations d'élus ainsi qu'avec tous les organismes associatifs et socioprofessionnels de la montagne et contribue à assurer la synergie des efforts, jouant ainsi un rôle pivot pour fédérer les montagnards et défendre l'avenir des territoires et des populations de montagne.

L'ANEM a statutairement pour objectif de faire reconnaître pleinement l'identité montagnarde, de mieux faire comprendre et prendre en compte sa spécificité, de réduire les disparités, de renforcer la solidarité nationale à l'égard de ces territoires.

La commune étant classée en zone de montagne, son adhésion à l'ANEM est possible.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle comportant une part fixe et une part variable qui est fonction de la population et du nombre de résidence secondaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, Gustave BOSQ,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le classement en zone de montagne de la commune,
Vu le courrier et l'appel de cotisation de l'ANEM,

Considérant l'intérêt pour la commune de faire entendre sa spécificité montagnarde auprès des pouvoirs publics, d'apporter ses réflexions pour trouver des solutions durables à ses problématiques et de bénéficier d'une expertise spécifique ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **DECIDE** d'adhérer à l'Association Nationale des Elus de la Montagne ;
- **DECIDE** d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune ;
- **DIT** que pour l'année 2024, le montant de la cotisation s'élève à 112,47 euros ;
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

XV - VOTE TARIF EAU 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les différents tarifs eau votés dernièrement pour l'année 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil de conserver les mêmes tarifs pour l'année 2024.

FORFAITS	
Abonnement (part fixe) annuel eau hors éleveurs	150€
Abonnement (part fixe) annuel eau éleveurs	81 €
Forfait consommation eau en l'absence de relevé	250 €
Frais de fermeture ou réouverture branchement eau	60 €
Raccordement sur réseau communal eau	Sur facture
TARIF EAU 2024 / M³	
Prix du m3 d'eau été - ensemble des abonnés	1,15 €
Prix du m3 d'eau hiver - abonnés hors éleveurs	0.35 €
Prix du m3 d'eau hiver - abonnés éleveurs (du 16/09 au 14/06)	0,10 €

Les relevés se feront fin septembre pour l'été et pour l'hiver début juin.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide

- **D'APPLIQUER** les forfaits et tarifs eau comme indiqué ci-dessus sur la facturation 2024 :

La séance est levée à 21h30

**La Secrétaire de séance,
Céline CONSTANS**



**Le Maire,
Gustave BOSQ**

